

ARRETE TEMPORAIRE



126/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : New Trad festival – salle des fêtes – rue Anatole France

Réglementation de la circulation et du stationnement

ROUTE BARREE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande du NEW TRAD FESTIVAL en date du 17 avril 2024, représentée par Mr COUETTE Arthur

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du New Trad Festival.

ARRETE

ARTICLE 1a : Afin de permettre le bon déroulement du New Trad Festival à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France du **jeudi 09 mai 2024 12h00 à dimanche 12 mai 2024 18h00**.

ARTICLE 1b : Autorisation de fermeture exceptionnelle de la salle de Fêtes à 03H00 du **vendredi 10/05 au samedi 11/05 et du samedi 11/05 au dimanche 12/05/2024**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du New Trad Festival le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- NEW TRAD FESTIVAL

Fait à Saint-Aignan, le 02 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT